



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONCIER ET URBANISME

**ACCORD-CADRE D'ETUDES POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROCEDURES
D'AJUSTEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME, MISSIONS COMPLEMENTAIRES ET
ETUDES ENVIRONNEMENTALES (2 LOTS) - REALISATION D'UNE ETUDE
D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE
GRANDS PASSAGES ET D'UNE AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE POUR LES GENS DU
VOYAGE A HOUDAIN - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT
N°14 AU LOT 2**

Vu la décision n°2018/399 en date du 10 août 2018, autorisant la signature des accords-cadres ayant pour objet la mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, missions complémentaires et études environnementales (2 lots), sans montant minimum ni maximum, pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification, reconductible par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

Considérant que le marché a été notifié le 24 août 2018,

Considérant que le lot 2 « Études environnementales en lien avec les documents d'urbanisme » a été attribué aux sociétés suivantes :

- o Groupement conjoint composé des sociétés ERNST & YOUNG et DIVERSCITES (mandataire),
- o Groupement conjoint composé des sociétés BASSET ET MACAGNO et VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (mandataire),
- o Groupement conjoint composé des sociétés AUDDICE ENVIRONNEMENT et AUDDICE URBANISME (mandataire),
- o BIOTOPE,

Considérant le besoin de réaliser des études relatives à l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Houdain pour l'implantation d'une aire de grands passages et d'une aire d'accueil permanente pour les gens du voyage et qu'en conséquence les quatre sociétés titulaires du lot n°2 de l'accord-cadre ont été consultées,

Considérant qu'une seule offre a été remise, et qu'après analyse de cette dernière, la proposition du groupement AUDDICE URBANISME (mandataire) et AUDDICE ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Roost-Warendin (59286) - ZAC du Chevalement, rue des Molettes, est acceptée pour un montant de 29 750 € HT, et une durée globale du marché qui court de sa notification à l'achèvement complet de l'évaluation (c'est-à-dire à la réception d'un avis sans

remarque de l'autorité environnementale à l'échéance du délai réglementaire, ou à la réception du complément de l'évaluation environnementale), soit une période prévisionnelle de 19 mois.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer le marché subséquent n°14 au lot 2 (référence interne : 18026MS14) de l'accord-cadre ayant pour objet l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Houdain pour l'implantation d'une aire de grands passages et d'une aire d'accueil permanente pour les gens du voyage, à la société AUDDICE URBANISME, ayant son siège social à Roost-Warendin (59286) - ZAC du Chevalement, rue des Molettes, et de le signer pour un montant total de 29 750 € HT et pour une durée globale qui court de sa notification à l'achèvement complet de l'évaluation (c'est-à-dire à la réception d'un avis sans remarque de l'autorité environnementale à l'échéance du délai réglementaire, ou à la réception du complément de l'évaluation environnementale) soit une période prévisionnelle de 19 mois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. 2 .AOUT 2022

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 AOUT 2022

Et de la publication le : - 3 AOUT 2022

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne